



SNUipp-FSU 37

A Saint Avertin le 10 Septembre 2018

Paul Agard
Secrétaire Départemental
à
Monsieur l'Inspecteur d'Académie d'Indre et Loire

**Objet : Promotions, Rendez-vous de carrière
et avis pour les enseignants du 1er degré.**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie ;

Nous vous sollicitons sur la question des avis que vous avez donnés dans le cadre des rendez-vous de carrière pour la classe normale.

Les nouvelles modalités pour ces rendez-vous de carrière, dans le cadre du PPCR, se sont mises en place en remplacement du dispositif précédent des promotions pour la classe normale.

Dans l'ancien système des promotions, des grilles départementales existaient et permettaient de définir la note arrêtée par les IA au regard de l'appréciation des Inspecteurs de l'Education Nationale. De nombreux collègues saisissaient les IEN suite à une inspection, une note ancienne, une différence importante entre les grilles de 2 départements...

Les nouvelles modalités dans le cadre du PPCR limitent l'avancement rapide à 1 an pour 2 échelons et pour 30% des promouvables : ainsi il faudra maintenant entre 24 et 26 ans pour atteindre l'échelon 11. Les moments d'inspection et les grilles de compétences utilisés par les Inspecteurs de l'Education Nationale sont maintenant définis dans un cadre national.

Nous vous rappelons que le SNUipp-FSU revendique l'avancement le plus rapide et à la même vitesse pour toutes et tous.

Lors de la CAPD du 8 novembre 2018, vous avez indiqué 28 recours dont une dizaine que vous prendriez en compte à la suite de « problèmes techniques ». Il semble s'agir de situations de collègues qui ont fait un recours au regard de nombreuses incompréhensions : des collègues ayant validé toutes les compétences ont un avis "à consolider" et d'autres avec des compétences validées en nombre identique ont un avis "excellent" ou "très satisfaisant" par exemple.

Si vous reconnaissez des « problèmes techniques », c'est que vous avez mis en place une grille départementale. Pour un traitement en toute transparence et équité des promotions, nous vous sollicitons afin de connaître les critères qui sont pris en compte pour déterminer ces avis et, par conséquent, la grille départementale qui en découle.

Nous vous sollicitons également sur la question des avis que vous avez donnés dans le cadre des rendez-vous de carrière pour la hors classe et la classe exceptionnelle.

Une nouvelle fois, lors de la CAPD du 8 novembre 2018, les recours gracieux effectués par nos collègues n'ont pas été présentés. Certains collègues ont eu une réponse écrite de votre part, d'autres non. Nous vous sollicitons pour que tous les avis soient présentés et étudiés lors de la CAPD des promotions qui se tiendra prochainement. En cas de nouveau refus à notre demande, nous proposons un nouveau recours qui sera suivi d'une saisine de cette CAPD des promotions.

Nous vous sollicitons sur la question des passages automatiques des échelons.

Dans l'ancien système des promotions, tous les échelons (à l'exception des 2 premiers) avaient 3 vitesses et en fonction des notes et des fréquences des inspections, un collègue pouvait mettre 10 ans de plus qu'un autre pour atteindre l'échelon 11. Pour effectuer ces promotions la CAPD se tenait en décembre et les promotions étaient effectives en janvier. En 2015 et 2016, la CAPD a été avancée en novembre permettant une prise en compte dès les salaires de décembre.

Avec PPCR, le passage des échelons se fait à la même vitesse pour tous les échelons (à l'exception du 6° et du 8°). Nous vous sollicitons pour que les passages des échelons automatiques soient effectués à la date des promotions. Ainsi, nos collègues auront une évolution de leur salaire le mois même de leur promotion. De plus, cela pourrait éviter dans certains cas des conséquences sur le montant de leurs impôts sur le revenu de 2019.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en l'expression de notre attachement à un service public d'Education de qualité.

Paul Agard

Pour le SNUipp-FSU 37